



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV199 - 10 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015250-0022 - ARRETE N° DOSMS-2015-268 Portant changement de gérance de la SARL Ambulances DU SAINT BERNARD (94310 Orly)

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

2015253-0010 - ARRETE modifiant l'agrément n° 2013-332-0005 du 28/11/2013 accordant à IVANHOE CAMBRIDGE INVESTISSEMENTS FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015251-0015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "OASIS" sis 1 rue du stade Jean-Roger Gault 95000 Cergy Village

2015251-0016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "APUI LES VILLAGEOISES DE BEAUMONT" sis 34 rue de Boyenval 95260 BEAUMONT SUR OISE

2015251-0017 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "APUI LES VILLAGEOISES DE CERGY" sis 6 rue de la Justice Mauve 95000 CERGY

2015251-0018 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "MAAVAR MEGIDDO" sis 10-12 rue de Bellevue 95350 PISCOP

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015253-0011 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun aux administrations de l'immeuble "Ponant"



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015250-0022

Signé le lundi 07 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-268 Portant changement de gérance de la SARL
Ambulances DU SAINT BERNARD (94310 Orly)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-268
Portant changement de gérance de la SARL Ambulances DU SAINT BERNARD
(94310 Orly)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1228 du 19 avril 2004 portant agrément, sous le n°94.04.039, de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), dont le gérant est monsieur Bernard LEDDA ;

- VU l'arrêté n°2013-DT 94-194 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 juillet 2013, nommant monsieur Paul Henri FABRE gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD depuis le 8 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 juin 2014, nommant messieurs Paul-Henri-FABRE, Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-67 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juillet 2014, nommant messieurs Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-95 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 novembre 2014, nommant monsieur Rémi MAHY seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD depuis le 03 octobre 2014 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Paul Henri FABRE, relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Rémi MAHY et Paul Henri FABRE sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 07 septembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0010

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

ARRETE modifiant l'agrément n° 2013-332-0005 du 28/11/2013 accordant à
IVANHOE CAMBRIDGE INVESTISSEMENTS FRANCE l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

A R R E T E n° 2015 -

**modifiant l'agrément n° 2013-332-0005 du 28/11/2013 accordant à
IVANHOE CAMBRIDGE INVESTISSEMENTS FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2013-332-0005 du 28/11/2013 accordé à IVANHOE CAMBRIDGE INVESTISSEMENTS France en cours de validité (car ayant donné lieu à dépôt de PC) ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément (ajustement technique explicité dans la lettre en date du 31/08/2015), ainsi que les plans joints, présentés par IVANHOE CAMBRIDGE INVESTISSEMENTS France, reçus en préfecture de région le 01/09/2015 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2013-332-0005 du 28/11/2013 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à IVANHOE CAMBRIDGE INVESTISSEMENTS France, en vue de la réalisation à PARIS XIII^{ème} (75) – ZAC Paris Rive Gauche – Secteur Bruneseau – Lot B3A – 5 bis/9, boulevard du Général Jean Simon – 47/65, rue Bruneseau, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (2 immeubles de grande hauteur : Tours DUO 1 et 2 à infrastructure commune) à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 97 830 m², dont 6 900 m² de locaux d'accompagnement. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-332-0005 du 28/11/2013 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

- Tour Duo 1 : 74 900 m² répartis en :

Bureaux :	69 500 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	5 400 m ² (construction)

- Tour Duo 2 : 20 200 m² répartis en :

Bureaux :	18 700 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	1 500 m ² (construction)

- Infrastructure commune à DUO 1 et DUO 2 : (archives et locaux techniques preneurs).

Bureaux :	2 730 m ² (construction)
-----------	-------------------------------------

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : Environ 9 250 m² de locaux non soumis à agrément répartis en :

1 750 m² : 970 m² de restaurant panoramique et 780 m² de commerces en rez-de-chaussée

7 500 m² d'hôtel dans la tour Duo 2 (125 chambres).

+ 515 emplacements de stationnement VL et une centaine de places pour les 2 roues motorisées. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

IVANHOE CAMBRIDGE INVESTISSEMENTS FRANCE
30, avenue George V
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

10 SEP. 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCU



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0015

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "OASIS"
sis 1 rue du stade Jean-Roger Gault 95000 Cergy Village



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : OASIS

N° SIRET : 32345027000091

N° EJ Chorus: 2101510148

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15/07/1981 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ESPERER 95 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°98-2050 du 29/10/1998 autorisant l'association ESPERER 95 sise 1 ancienne route de Rouen 95300 PONTOISE à étendre de 11 à 30 places la capacité du CHRS Hermitage Oasis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/06/2014 n° DDOS-95-A-2014-041 autorisant l'extension de capacité du CHRS Hermitage-Oasis de l'association ESPERER 95 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles des CHRS OASIS, sis, 1 rue du stade Jean-Roger Gault 95000 CERGY village, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 618,00	494 951,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	379 221,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 112,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	475 237,95	491 082,95
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 845,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS OASIS est fixée à **475 237,95€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **3 868,05€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **49 331€**. Soit, une base de **429 906,95€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39 603,16 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

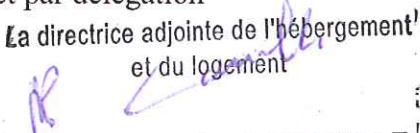
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 8 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0016

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "APUI
LES VILLAGEOISES DE BEAUMONT" sis 34 rue de Boyenval 95260 BEAUMONT
SUR OISE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : APUI LES VILLAGEOISES DE BEAUMONT
N° SIRET : 31191624100038

N° EJ Chorus : 2101506995

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1995 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association APUI LES VILLAGEOISES DE BEAUMONT
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS APUI LES VILLAGEOISES DE BEAUMONT, sis, 34 rue de Boyenval 95260 BEAUMONT SUR OISE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 700,00	348 610,00
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	233 500,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	90 410,00	326 398,66
	Dont CNR :		
	Groupe I : Produits de la tarification	317 198,66	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 200,00	326 398,66
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS APUI LES VILLAGEOISES DE BEAUMONT est fixée à **317 198,66€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **22 211,34€** et des crédits non reconductibles à hauteur de **10 000,00€**. Soit une base de **307 198,66 € hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **31 415,75 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

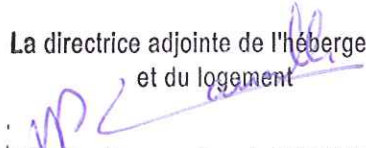
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0017

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS "APUI
LES VILLAGEOISES DE CERGY" sis 6 rue de la Justice Mauve 95000 CERGY



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : APUI LES VILLAGEOISES DE CERGY

N° SIRET : 31191624100020

N° EJ Chorus : 2101506996

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association APUI LES VILLAGEOISES DE CERGY
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS APUI LES VILLAGEOISES DE CERGY, sis, 6 rue de la Justice Mauve 95000 CERGY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 915,00	407 570,00
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	217 748,00	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	98 907,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	376 989,07	400 989,07
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS APUI LES VILLAGEOISES DE CERGY est fixée à **376 989,07 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 6 580,93 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10 000,00 €.** Soit une base de 366 989,07 € hors crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **31 415,75 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

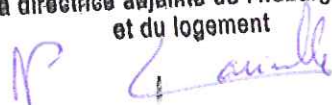
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0018

Signé le mardi 08 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CHRS
"MAAVAR MEGIDDO" sis 10-12 rue de Bellevue 95350 PISCOP



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MAAVAR MEGIDDO

N° SIRET : 80055487500016

N° EJ Chorus : 2101506994

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2000 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association MAAVAR
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS MAAVAR Megiddo sis, 10-12, rue de Bellevue 95350 PISCOP, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 720,00	452 999,68
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	312 057,68	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	93 222,00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	412 060,88	455 854,88
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 225,00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 569,00	
	Dont CNR :		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS MAAVAR Megiddo est fixée à **412 060,88 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **- 2 855,20 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **42 350,00 €**. Soit une base de **369 710,88 €** hors crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **34 338,41 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

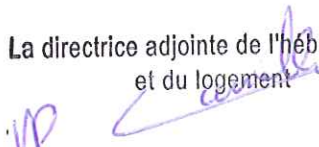
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0011

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun aux administrations de l'immeuble "Ponant"



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRETE PREFECTORAL n°

modifiant l'arrêté préfectoral n°2014153-0005 du 2 juin 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » :

La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
La direction départementale de la cohésion sociale,
L'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,
La direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement et l'unité territoriale de l'hébergement et du logement de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfectures ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 153-0005 du 2 juin 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 334 0001 du 29 novembre 2012 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » ;

VU les résultats obtenus aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

VU la répartition des effectifs au sein des différentes entités qui ne modifie pas la répartition des sièges au sein du CHSCT spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » ;

VU les avis émis par les administrations installées dans l'immeuble « Ponant » au 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » ;

- M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant ;
- Mme la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ou son représentant.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial, commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » :

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Titulaires :

M. Yves GRECO	(Syndicat SAPACMI)
Mme Magali LAZARD-LAURIER	(Syndicat SAPACMI)
M. Franck FUERTES	(Syndicat CFDT)
M. Jean-Claude PUCCIARELLI	(Syndicat FO)

Suppléants :

M. François FIEMS	(Syndicat SAPACMI)
M. Jean-Paul LABICHE	(Syndicat SAPACMI)
Mme Marie-Pierre LEPAON	(Syndicat CFDT)
Mme Anne LE GAL	(Syndicat FO)

Direction départementale de la cohésion sociale

Titulaire :

Mme Patricia OSGANIAN	(Syndicat UNSA)
-----------------------	-----------------

Suppléant :

M. Patrick MEINIER	(Syndicat UNSA)
--------------------	-----------------

Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Titulaire :

Mme Karine MAMOUX (Syndicat CGT)

Suppléant :

M. Jalel OUERHANI (Syndicat CGT)

Direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France et unité territoriale de l'hébergement et du logement de Paris

Titulaires :

M. Eric TACHOU (Syndicat CGT)
Mme Catherine BOUCHER (Syndicat CGT)
M. Michel POUPEAU (Syndicat CFDT)

Suppléants :

M. Yves RUELLE (Syndicat CGT)
Mme Sophie BOUZID-DUPENLOUP (Syndicat CGT)
M. Cyprien VERON (Syndicat CFDT)

Article 3

Participent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial commun aux administrations de l'immeuble « Ponant » en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

Le ou les médecins de prévention

-Le docteur Suzanne HOUDRY (préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris)

Les assistants de préventions des administrations participantes

-Mme Nadège BLANC (préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris)
-Mme Josie VASSEUR (préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris)
-Mme Dominique HUEBER (Direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France et unité territoriale de l'hébergement et du logement de Paris)
-Mme Marie-Laure LECA (Direction départementale de la cohésion sociale)

L'inspecteur santé et sécurité au travail

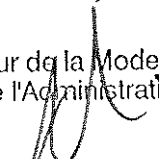
M. l'Inspecteur santé et sécurité au travail du Ministère de l'Intérieur.

Article 4

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2015**

Le Directeur de la Modernisation
et de l'Administration


OLIVIER ANDRÉ

(La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de ladite décision (article R.421-1 et suivants du code de justice administrative))